



Rapporteur : M. COULOMBEL

47238

21 - Enseignement 2nd degré

**Avenant 1 à la convention cadre de maintenance et d'assistance
informatique des collèges publics d'Ille-et-Vilaine**

Le lundi 05 décembre 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUETGRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme COURTEILLE (pouvoir donné à M. COULOMBEL), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. BRETEAU), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h35.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Exposé :

Depuis 2018, le Département met en oeuvre le Schéma directeur du système d'information des collèges publics breilliens dans le cadre de la reprise des compétences de la maintenance informatique des collèges conformément à la loi de refondation de l'école de la République (Peillon) du 8 Juillet 2013.

A ce titre, une convention cadre avec l'Académie a été signée en décembre 2017, afin d'organiser le transfert de compétence et formaliser les responsabilités des différentes parties prenantes pour la période de transition de 5 ans jusqu'à 2022.

Cette convention arrivant à échéance au 31 décembre 2022, un avenant est nécessaire pour adapter le partenariat au nouveau planning de déploiement prévoyant une fin de migration en 2024.

A ce titre, l'Académie confirme que la prolongation au-delà de 2022 nécessite qu'elle maintienne des ressources sur le dispositif des maintenances des collèges non encore migrés et demande en conséquence une compensation financière au Département.

Des négociations ont permis de réduire la demande de compensation avec l'Académie, la dernière proposition estimative s'élève à :

- 62 241 € pour 2023.
- 7 201 € pour 2024 (voir annexe).

Ces dépenses sont fléchées sur le budget de la direction des systèmes numériques et soumises aux arbitrages budgétaires du Budget primitif 2023.

Au regard de cette demande de compensation, des exigences sur l'engagement de l'Académie à assurer la maintenance dans les collèges non migrés ont été réaffirmées par le Département dans l'avenant.

Les autres points de l'avenant portent sur une mise à jour de l'annexe opérationnelle qui fixe les modalités concrètes et la gouvernance avec l'Académie.

La dépense sera rattachée sur les crédits de fonctionnement réservés à cet effet au chapitre 011/221/6218 "Autre personnel extérieur" - Code service P631.

Les crédits de fonctionnement seront prévus au BP2023.

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention cadre du 11 décembre 2017 conclue entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'Académie de Rennes, relative à la maintenance et à l'assistance informatique des collèges publics d'Ille-et-Vilaine, joint en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 6 décembre 2022

ID : CP20220922

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation